



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral complémentaire n°2019- 737 relatif à la société ITW Spraytech exploitant des installations sur le territoire de Vireux- Molhain (08320)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 octobre 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-597 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** le rapport référencé SAA-LaP/DeF-n°19/294, du 7 octobre 2019, et les propositions de l'inspection de l'environnement établis à l'issue de la visite d'inspection du 9 juillet 2019 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 23 octobre 2019 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;
- Vu** les observations présentées par l'exploitant par courriel du 7 novembre 2019.

Considérant que des dépassements des valeurs limites d'émission pour le paramètre Composés Organiques Volatils totaux (COV totaux) ont été constatés, notamment en 2015 au niveau des conduits n°2 et n°3, en 2018 au niveau du conduit n°2 (le conduit n°3 n'étant pas opérationnel) et en 2019 au niveau des conduits n°1, n°2 et n°3 ;

Considérant que ces dépassements des valeurs limites d'émission en concentration et en flux des COV totaux sont jugés non négligeables par rapport à la réglementation et ne sont pas justifiés par l'exploitant ;

Considérant que l'argumentation de l'exploitant sur la représentativité des mesures (reprise dans le rapport de l'inspection de l'environnement référencé SAA-LaP/DeF-n°19/294 du 7 octobre 2019) n'est pas acceptable ;

Considérant qu'il convient de réduire les rejets atmosphériques du site et notamment les COV totaux dans le but de préserver les intérêts énumérés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

La société ITW Spraytec, dont le siège social est situé 38-42 rue Gallieni à Asnières (92600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 321 995 367 00059, doit respecter, pour les installations qu'elle exploite rue Pasteur à Vireux-Molhain (08320), les dispositions du présent arrêté préfectoral.

Article 2 : émissions atmosphériques canalisées – étude technico-économique

Sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser une étude technico-économique qui exposera les solutions envisagées pour traiter ses effluents atmosphériques afin de respecter les valeurs limites en concentration et en flux qui lui sont imposées, notamment pour les COV totaux, pour les conduits n°1, n°2 et n°3.

Il devra transmettre sous ce délai les conclusions de l'étude présentant les actions de réduction des rejets atmosphériques à mettre en œuvre.

À travers cette étude, il devra également définir un planning de réalisation de mise en conformité des équipements.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 : publicité

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Vireux-Molhain et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Vireux-Molhain pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de Vireux-Molhain fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture des Ardennes, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera publiée, pendant au moins quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et le maire de Vireux-Molhain (08320) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société ITW Spraytec.

Fait à Charleville-Mézières, le **15 NOV. 2019**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christophe HERIARD

